

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 28 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le vingt huit avril à dix neuf heures trente, les délégués de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Mairie du Plessis Feu Aussous en séance publique sous la présidence de M. LEPY.

Présents : Mesdames et messieurs, BEUGRAND Bernard, BEUGRAND Etienne, BERTHELOT Albert, BOSSELMAYER Barbara, DELAVAU Jean-Claude, DENEST Bernard, DEVARREWAERE Dominique, DUBUIS Simone, FRANCOIS Guy, JENNEPIN Eric, LAB Brigitte, LEPY Laurent, MICHARD Céline, PERCIK Patrick, PERIGALT Isabelle, PIGNOUX-GUILLOTIN Sophie, SAADIA Charles, STOURME Patrick, THOUVIGNON François,.

Absents excusés : Mme LAFORGE Martine - Pouvoir à Mme BOSSELMAYER Barbara  
M. VERSAULT Albert - Pouvoir à M FRANCOIS Guy

Secrétaire de séance : M SAADIA Charles

Date de convocation : 19 avril 2008

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votant : 21

Assistaient également à la réunion :

Cécile THIOILLIER : responsable des services techniques, Annie COUDIERE : secrétaire,

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance et énumère les points inscrits à l'ordre du jour

Le Président poursuit en proposant une modification dans l'ordre du jour, portant sur l'ajout des points suivants :

- Vote des taux d'imposition de 2008 des taxes directes locales
- Convention avec la Communauté de Communes Val Bréon relative à la répartition des frais d'étude en vue de la création d'une structure petite enfance multi-accueils
- Convention avec la Communauté de Communes Val Bréon relative à la répartition des frais d'étude globale sur les services à la jeunesse

**Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité**

**Le procès verbal de la séance du 14 avril 2008 est adopté à l'unanimité**

### ➤ CREATION DES COMMISSIONS

**Vu** les statuts de la communauté de communes,

**Vu** l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

**Le Président,**

**Propose** de créer les commissions suivantes :

**Environnement et cadre de vie**, sous la direction de M Guy FRANCOIS, Vice-président, chargé des actions suivantes :

- Gestion du plan d'eau de Nesles,
- Entretien et mise en valeur des chemins de randonnées,
- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés
- Représentation aux SIETOM et SMICTOM

Dont les membres sont les suivants :

Mme ROGEZ	M MOUSSU	Mme DUBUIS	M DELMOTTE
M POSSOT	M MONNERAT	M DELAVAU	M CHENILLOT
Mme RENE	M BEAUGRAND Etienne	M VERSAULT	M CALLENS
M CAMPENON	M VARENNE	Mme LEVAILLANT	Mme RANDEL
M JENNEPIN	M BLANCHARD	M FRANCOIS	Mme LAB
M POGNOT	M MOREAU		

**Finances**, sous la direction de M Patrick STOURME, Vice-président, chargé des actions suivantes :

- Elaboration et suivi du budget,
- Mise en place de groupements de commandes avec les communes,
- Mise en place de services intercommunaux (CIAS, police intercommunale ...)

Dont les membres sont les suivants :

M STOURME	M MOUSSU
M SAADIA	Mme DEVARREWAERE
M JENNEPIN	M FRANCOIS
Mme DUBUIS	Mme LAFORGE
Mme BOGHE	M LALANDE
M PERCIK	Mme BOSSELMeyer
M DEMATOS	Mme MALHERBES

**Programmation, réalisation et construction**, sous la direction de M Laurent LEPY, Président, chargé des actions suivantes :

- Réalisation d'une MARPA,
- Réalisation d'une Maison des Services,
- Etude pour la réalisation d'équipements intercommunaux de sport et/ou de spectacles,
- Réalisation de logements d'urgence,

Dont les membres sont les suivants :

M PERCIK	M CAMPENON	M REGNAULT	Mme SANCHEZ
M LEPY	Mme MISZCZAK	Mme DUBUIS	M CHENILLOT
Mme BOYER	Mme BASANJON	Mme LEVAILLANT	M STOURME
M VERSAULT	M PETER	M FRANCOIS	Mme GARNOT
Mme DEVARREWAERE	M LEMARCHAND	M ALLONCLE	Mme MALHERBES
M JENNEPIN	Mme BOSSELMeyer		

**Assainissement Non Collectif**, sous la direction de Mme Martine LAFORGE, Vice-présidente, chargée des actions suivantes :

- Gestion du SPANC

Dont les membres sont les suivants :

Mme LAFORGE	M ROUSSEAU
M LALANDE	M FRANCOIS
M POSSOT	M BEAUGRAND Bernard
M THOUVIGNON	M CALLENS
M VAN DE KERCHOVE	Mme GARNOT

**Culture et communication**, sous la direction de Mme Simone DUBUIS, Vice-présidente, chargée des actions suivantes :

- Manifestations sportives et culturelles,
- Rédaction du journal de liaison,
- Suivi du site internet

Dont les membres sont les suivants :

Mme DUBUIS	M CHENILLOT
Mme BOSSELMeyer	Mme BOREL
M CAMPENON	M SENECHAL
M NASSAU	Mme SANCHEZ
Mme DE VIVEIROS	M LEMARCHAND
M BERTHELOT	

**Aménagement de l'espace**, sous la direction de M Charles SAADIA, Vice-président, chargé des actions suivantes :

- Représentation au SMEP Yerres- Bréon
- Mise en place d'un SCOT intercommunautaire,
- Suivi du SDRIF,
- Suivi de la Charte Qualité Village,
- Etude pour la mise en place d'un SIG,
- Etude pour la mise en place d'un service d'urbanisme,

Dont les membres sont les suivants :

M SAADIA	M DENEST	M GRIMBERT	M RODRIGUEZ
M BERTHELOT	Mme PIOT	Mme MICHARD	M DUPUIS
M NICOLE	M FRANCOIS	M NASSAU	Mme BRANDARIZ
M GERARD	Mme BOSSELMAYER	M JENNEPIN	M THOUVIGNON
M GRIBAL	M ROOSEN	M BLANCHARD	

**Transport**, sous la direction de M Patrick PERCIK, Vice-président, chargé des actions suivantes :

- Mise en place et suivi d'un réseau de transport en commun,
- Mise en place et suivi d'un réseau de transport à la demande,

Dont les membres sont les suivants :

M PERCIK	M FRANCOIS	M REGNAULT	Mme PIGNOUX-GUILLOTIN
Mme LAB	Mme DUTORDOIR	M ALLONCLE	M DUPUIS
M STOURME	Mme BALLON	Mme CHOCHAT	Mme GARNOT
M GERARD	Mme PLOUVIER		

**Développement économique et touristique**, sous la direction de M Laurent LEPEY, Président, chargé des actions suivantes :

- Suivi de la réalisation de la Zone d'activités,
- Suivi du partenariat avec Melun-Val-de Seine-Initiatives,
- Construction d'un Hôtel d'entreprises,
- Développement des activités touristiques,

Dont les membres sont les suivants :

Mme LEVAILLANT	Mme BOSSELMAYER	M SAADIA	M EDOUARD
M VERSAULT	M LEPEY	Mme MICHARD	M MAUGENEST
M PERCIK	M FRANCOIS	M VARENNE	M DUPUIS
Mme PIOT	M MARCHAL	Mme DEVARREWAERE	M ROOSEN
Mme PERRIGAULT	M MINGOT	M DELAUAUX	Mme GARNOT
Mme BALLON	Mme PLATEL	M DENEST	

**Petite enfance et jeunesse**, sous la direction de Mme Simone DUBUIS, Vice-présidente, chargée des actions suivantes :

- Suivi du RAM,
- Etude pour le développement des différents moyens d'accueil pour les jeunes enfants,
- Sorties et animations « jeunes »,
- Développement de la politique intercommunautaire pour la jeunesse,

Dont les membres sont les suivants :

Mme DUBUIS	Mme BLOND	M REGNAULT	Mme LEVAILLANT
M STOURME	Mme DE VIVEIROS	Mme LOURENCO	Mme RIETSCH
Mme ALIPS	M DEMATOS	Mme BALLON	Mme BOURGIS
Mme RENE	Mme GALLAY	Mme PIGNOUX-GUILLOTIN	Mme SANCHEZ
Mme SCHAAF	M FRANCOIS	Mme RANDEL	Mme BASANJON
Mme BERNARD	M CAMPENON		

20 heures 05 arrivée de Mme LAB Brigitte et Mme PIGNOUX-GUILLOTIN Sophie

➤ **Election des membres de l'association de gestion de la MARPA**

Vu les statuts de la communauté de communes,

**Le Président,**

Informe que, dans le cadre de la Création de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées, il est nécessaire de nommer les représentants de la communauté de communes en tant que membres de l'association de gestion de la MARPA.

**Rappelle** que les statuts de l'association permettent de nommer 6 représentants de la communauté de communes dont éventuellement 2 non élus maximum,

Les votes ont lieu à bulletins secrets ;

La liste suivante est soumise aux membres du conseil communautaire :

Mme BOISSELLE, Mme DUBUIS, M JENNEPIN, M LEPY, M PERCIK, Mme PIOT, M VERSAULT

Les résultats des votes sont les suivants :

Candidat	Nombre de voix	Candidat	Nombre de voix
Mme BOISSELLE	7	M PERCIK	20
Mme DUBUIS	20	Mme PIOT	14
M JENNEPIN	21	M STOURME	2
M LEPY	21	M VERSAULT	18

**Les Membres du Conseil Communautaire**

**Après en avoir délibéré,**

**Adoptent,** les résultats de vote et la désignation des membres de l'association de gestion qui en résulte.

Candidats titulaires	Nombre de voix	Candidats titulaires	Nombre de voix
Mme DUBUIS	20	M PERCIK	20
M JENNEPIN	21	Mme PIOT	14
M LEPY	21	M VERSAULT	18

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**Fonctionnement :**

Dépenses	925 107.66 €
Recettes	1 049 628.03 €
Résultat de l'exercice	124 520.37 €
Excédent antérieur reporté	482 881.67 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>607 402.04 €</b>

**Investissement :**

Dépenses	157 586.13 €
Recettes	44 629.19 €
Résultat de l'exercice	- 112 956.94 €
Déficit antérieur reporté	1 993.72 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 114 950.66 €</b>

<b>Reste à réaliser 2007 Dépenses</b>	<b>375 680.66 €</b>
<b>Reste à Réaliser 2007 Recettes</b>	<b>202 948 35 €</b>

Hors présence du Président,

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuvent le Compte Administratif de l'année 2007 qui présente :

➤ **607 402.04 €** d'excédent en section de fonctionnement

Hors présence du Président,

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Approuvent le Compte Administratif de l'année 2007 qui présente :

➤ **114 950.66 €** de déficit en section d'investissement.

➤ **VOTE DU COMPTE DE GESTION**

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuvent** le compte de gestion 2007 présenté par la trésorerie de Rozay en Brie

➤ **VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT**

**M. STOURME,**

**Propose** d'affecter un montant de **287 682.97 €** au compte 1068 qui correspond :

Au déficit d'investissement de l'année 2007

**114 950.66 €**

Plus le reste à réaliser de l'année 2007

**172 732.31 €**

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Acceptent** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 sur l'exercice 2008 comme suit :

Section d'investissement 2007

Compte 1068 « Excédent de Fonctionnement reporté »

**287 682.97 €**

➤ **CADENCE D'AMORTISSEMENT**

**M. le Vice Président,**

**Informe** qu'il est nécessaire de voter une cadence d'amortissement pour l'année 2008

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorisent** le Président, à amortir les biens selon le détail figurant ci-dessous

	Date acquisition	Montant acquisition	Durée amortissement
Logiciels	2007	1 676.79	2 ans
Site Internet	2007	2 212.60	2 ans
Travaux Etang de Nesles	2007	3 064.87	15 ans
Alarme	2007	1 250.00	5 ans
Matériel bureau	2007	1 137.84	8 ans
Standard téléphonique	2007	2 313.06	5 ans
Informatique	2007	10 270.88	3 ans
Mobilier	2007	8 593.98	10 ans
Panneaux Signalétiques	2007	6 498.78	5 ans
Equipement Electroménager	2007	975.50	5 ans
EVS Sono	2007	1 453.14	5 ans

➤ **VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

**M. Le Président,**

**Rappelle** que la loi des finances 2004 et son article 107 plus particulièrement prévoit, qu'à compter de 2005, les collectivités compétentes pour instituer la TEOM doivent désormais voter un taux et non plus un produit attendu de TEOM

**Précise** que le SIETOM de Tournan en Brie par délibération en date du 17 avril 2008, a voté les taux attendus pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle Iger et Rozay.

**Précise** également que le SMICTOM de Coulommiers par délibération en date du 19 février 2008 a voté le taux unique pour les communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux, Le Plessis Feu Aussous et Voinsles.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décident** de fixer les taux pour l'année 2008 comme suit :

**SIETOM de Tournan en Brie :**

Commune de Bernay Vilbert : 9.86 %

Commune de Courpalay : 12.68 %

Commune de La Chapelle Iger : 11.87 %

Commune de Rozay en Brie : 11.19 %

**SMICTOM de Coulommiers :**

Zone 1 : 16.32 %

➤ **VOTE DU COMPTE DE GESTION DU SPANC 2007**

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuvent le compte de gestion du SPANC 2007 présenté par la trésorerie de Rozay en Brie

➤ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU SPANC**

**Fonctionnement :**

Dépenses	1 395.23 €
Recettes	275 €
Résultat de l'exercice	1 120.23 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture	- 1 120.23 €

Hors présence du Président,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuvent le Compte Administratif du SPANC de l'année 2007 qui présente :

➤ 1 120.23 € de déficit en section de fonctionnement

➤ **APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 février 2006 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votent le budget annexe SPANC 2008

Qui s'équilibre en section d'exploitation

42 575 €

Qui s'équilibre en section d'investissement à

0 €

➤ **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE SPANC**

Vu le budget du SPANC 2008,

Vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque,

**M STOURME,**

Informe que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du SPANC, la communauté de communes doit reconduire auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant de 20 000 €, sur une durée de 12 mois, index des tirages EONIA – taux d'intérêts : index + marge de 35 points de base, périodicité de facturation des intérêts trimestrielle, commission de réservation 200 €

Propose d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorisent le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

➤ **VOTE DES INDEMNITES**

**M. le Président,**

- **Rappelle** qu'il est nécessaire conformément au code Général des Collectivités Territoriales de voter le Taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation de signature.

- **Informe** qu'en fonction des délégations de signature données à :

**M STOURME**, 1<sup>er</sup> Vice-président pour la gestion du budget et des finances,

**Mme DUBUIS**, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente pour la gestion du RAM,

**M PERCIK**, 3<sup>ème</sup> Vice-président pour le suivi du groupe « Transport »,

**M SAADIA**, 4<sup>ème</sup> Vice-président pour le suivi du groupe « Aménagement de l'espace »,

**Mme LAFORGE**, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente pour la gestion du SPANC,

**M FRANCOIS**, 6<sup>ème</sup> Vice-président pour la gestion de l'étang de Nesles et pour l'entretien des chemins de randonnées,

- **Propose** d'allouer une indemnité au taux de 41.25 % de l'indice 1015 du montant autorisé au Président.

- **Propose** d'allouer une indemnité au taux de 16.50 % de l'indice 1015 du montant autorisé aux Vice-présidents.

**Conformément** au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article R 5211-4, les indemnités

Perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de l'un des établissements publics De coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 sont fixés par référence au décret 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, déterminant le régime indemnitaire des indemnités des Présidents et Vice-présidents des EPCI.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Acceptent** d'allouer une indemnité au taux de 41.25 % de l'indice 1015 du montant autorisé au Président à compter du 15 avril 2008, date de la prise effective de ses fonctions.

**Acceptent** d'allouer une indemnité au taux de 16.50 % de l'indice 1015 du montant autorisé aux Vice-présidents au vu des arrêtés de délégation de fonctions de chaque vice-président.

➤ **INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR PRINCIPAL**

**M. Le Président,**

- **Rappelle** qu'il est nécessaire d'allouer à Mme SOLE Receveur Principal une indemnité de Conseil et de Budget.

- **Informe** que les indemnités sont calculées sur l'exercice budgétaire précédent.

**Après en avoir délibéré,**

**Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité,**

**Acceptent** d'allouer à Mme SOLE, Receveur Municipal, une indemnité de Conseil et de Budget.

➤ **TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES 2008**

**Monsieur le Président,**

**Rappelle** que le taux des taxes est le même depuis la création de la communauté de communes,

**Propose** de maintenir ce taux,

**Après en avoir délibéré,**

**Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Approuvent** les taux des quatre taxes locales suivants :

Taxes	Taux 2008
▪ Taxe d'habitation	0.777 %
▪ Taxe foncier bâti	1.25 %
▪ Taxe foncier non bâti	2.84 %
▪ Taxe professionnelle	0.661 %

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008**

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Votent** le budget primitif 2008

Qui s'équilibre en section de fonctionnement à **1 390 994.17 €**

Qui s'équilibre en section d'investissement à **908 020.38 €**

➤ **DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT - Loi MURCEF**

**Vu** la loi n° 2001.1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, publiée au Journal Officiel du 12 décembre 2001 ;

**Vu** l'article 9 de cette loi prévoyant une nouvelle rédaction du cinquième alinéa de l'article L. 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, paru au Journal Officiel n° 179, portant Code des Marchés Publics ;

**Après en avoir délibéré,**

**Les membres du conseil communautaire par :**

**16 Voix Pour** : M. BEAUGRAND B, M. BEAUGRAND E, M. DELAUAUX, M. DENEST, Mme DEVARREWAERE, Mme DUBUIS, M. FRANCOIS, M. JENNEPIN, Mme LAB, M. LEPY, Mme MICHARD, M. PERCIK, Mme PERIGALT, M. SAADIA, M. THOUVIGNON.

**3 Voix Contre** : M STOURME, M JENNEPIN, M BERTHELOT.

**2 Abstentions** : Mme PIGNOUX-GUILLOTIN, Mme BOSSELMAYER.

**Consentent** une délégation à Monsieur le Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Les marchés concernés ne devront pas excéder le seuil d'appel d'offres du code des marchés publics.

➤ **DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT**

**Vu** les statuts de la communauté de communes,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

**M. Le Président,**

**Expose** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**, dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale,

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

4° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

➤ **CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BREON POUR L'ETUDE « PETITE ENFANCE »**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération en date 11 décembre 2006, autorisant la signature du contrat CLAIR,

**Vu** le projet de territoire élaboré et approuvé dans le cadre du contrat CLAIR,

**Vu** la fiche-action n°2-2008, portant sur l'étude « Petite enfance » pour un montant de 40 664 € TTC, subventionnée par le Conseil général à 50 %,

**Vu** l'extrait du plan de financement des actions transversales du contrat CLAIR dans le programme 2008, engageant la Communauté de Communes pour un montant de 40 664 € TTC, subventionnée à 50 % par le Conseil Général dans le cadre du contrat CLAIR.

**Propose** de l'autoriser à signer la convention ci-jointe précisant la répartition financière avec les autres Communautés de Communes.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorisent** le Président à signer avec la Communauté de Communes du Val Bréon la convention ci-jointe.

➤ **CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BREON POUR L'ETUDE « SERVICES A LA JEUNESSE »**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération en date 11 décembre 2006, autorisant la signature du contrat CLAIR,

**Vu** le projet de territoire élaboré et approuvé dans le cadre du contrat CLAIR,

**Vu** la fiche-action n°5-2008, portant sur l'étude « Services à la Jeunesse » pour un montant de 18 853 € TTC, subventionnée par le Conseil Général à 50 %,

**Vu** l'extrait du plan de financement des actions transversales du contrat CLAIR dans le programme 2008, engageant la communauté de communes pour un montant de 2 286.14 € TTC,

**M Le Président,**

**Rappelle** que, dans le cadre du contrat CLAIR, l'étude « Service à la Jeunesse » a été lancée début 2008, portée par la Communauté de Communes du Val Bréon pour un montant de 18 853 € TTC, subventionnée à 50 % par le conseil général dans le cadre du contrat CLAIR.

**Propose** de l'autoriser à signer la convention ci-jointe précisant la répartition financière avec les autres Communautés de Communes.

**Les membres du Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorisent** le Président à signer avec la Communauté de Communes du Val Bréon la convention ci-jointe

**Question diverses**

**M le Président informe** que L'assemblée Générale de l'Association A.D.B.C. pour le Contrat CLAIR aura lieu le 15 mai 2008 à 19h00 à Neufmoutiers et informe qu'une réunion préalable, avec les délégués du contrat CLAIR de chaque commune est prévue en Communauté de Communes à Voinsles le 13 mai à 20h

*L'ordre du jour étant épuisé  
La séance est levée à 21 H 45*